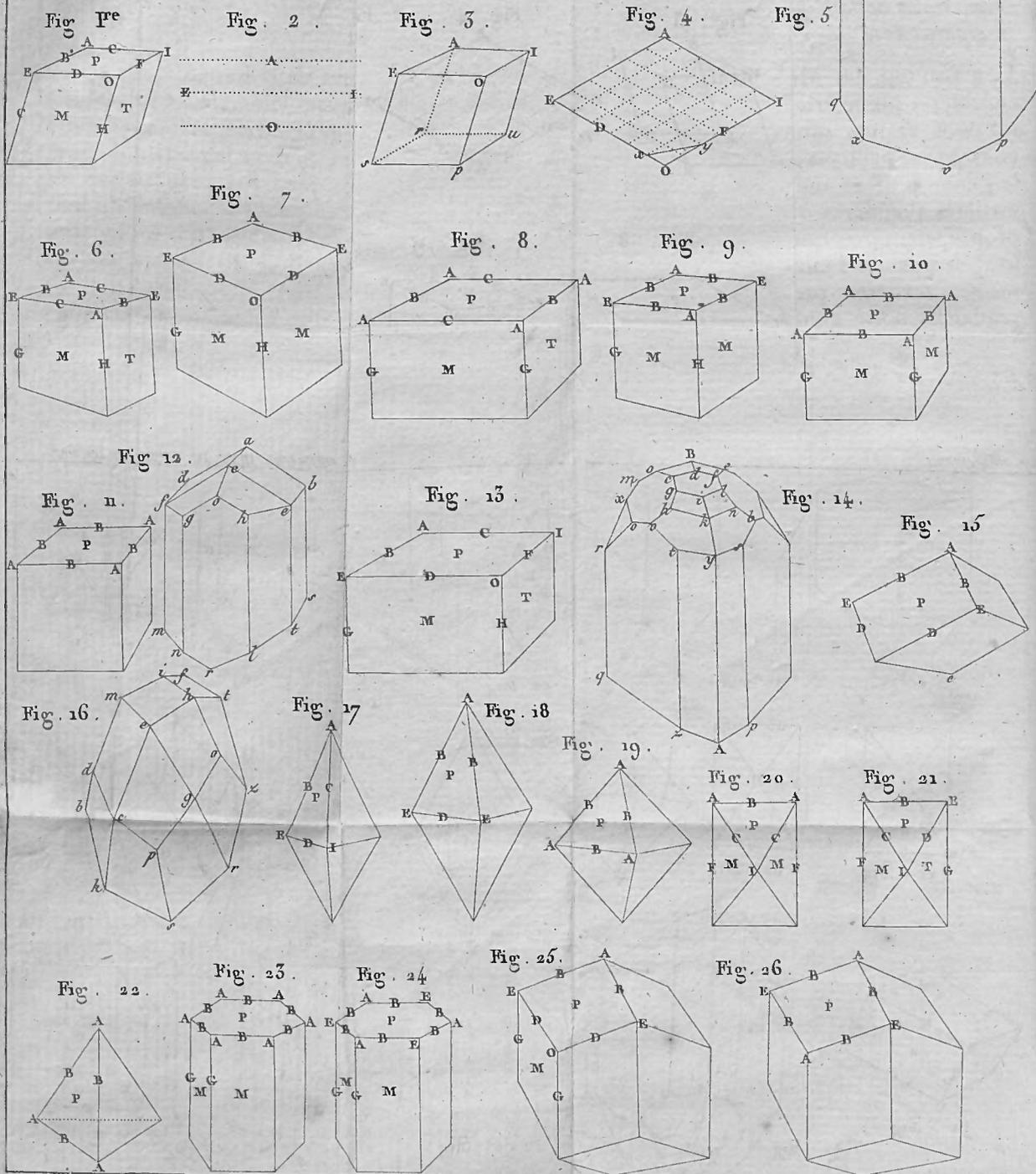


PL. XVI. FIGURES RELATIVES AUX SIGNES REPRESENTATIFS DES FORMES CRISTALINES



ARRÊTÉ DU CONSEIL DES MINES, Relatif à la publication d'une Notice des richesses minérales de la République française, par ordre de départemens.

LE Conseil des Mines de la République, ayant considéré que les richesses minérales et fossiles du sol de la France, sont généralement trop peu connues de ses habitans, et qu'il est important de fixer le génie actif et industrieux des Français sur les matières premières qu'ils peuvent extraire de leur propre territoire; que les étrangers ont profité trop long-temps de l'introduction en France de ces mêmes matières premières, pour lesquelles ils rendaient notre commerce tributaire envers eux; enfin, qu'un des moyens d'exciter l'activité des citoyens à se porter vers ces objets, est de leur indiquer les lieux où existent les substances minérales ou fossiles qui peuvent être utilisées, les établissemens en activité et ceux qui ont été abandonnés, en joignant à l'indication des lieux, des observations sur la quantité, la qualité des minerais, les avantages des localités, et à l'indication des établissemens, des réflexions sur les améliorations dont ils paraissent susceptibles, et sur les moyens de reprendre ceux abandonnés qui présenteraient des espérances suffisantes;

Le Conseil, en conséquence de ces considérations, a jugé utile d'insérer, à l'avenir, dans chaque numéro du Journal des mines, une notice, par ordre alphabétique de départemens, des mines, fonderies de métaux, forges, aciéries, ateliers pour le traitement des oxides métalliques, ou pour la préparation des substances salines, carrières et eaux

minérales, actuellement connus par le Conseil dans l'étendue de la République.

Ces notices présenteront, pour chaque département,

1.° Les établissemens en activité, la nature de leurs produits, leur emploi et celui dont ils seraient susceptibles, leurs débouchés ordinaires, ceux qu'ils pourraient encore obtenir, les machines ou objets intéressans qui s'y rencontrent, et qui peuvent être utiles à l'avancement de la science et au perfectionnement des arts ;

2.° Les indices reconnus, et les mines abandonnées susceptibles d'être travaillées utilement ;

3.° Les indices restant à constater, et les mines abandonnées qui n'ont pu encore être visitées de manière à s'assurer s'il serait utile, ou non, d'en reprendre l'exploitation ;

4.° Les indices, et les mines abandonnées, dont il serait reconnu impossible de tirer aucun parti.

Le Conseil ne pouvant se flatter que les premières parties de ce travail atteindront dès ce moment à la perfection, qui ne peut être due qu'à de longues recherches et à de nombreuses observations, et que, par conséquent, le temps seul peut amener, invite les citoyens français, et particulièrement ses correspondans pour le Journal des mines, à lui faire part des inexactitudes qu'ils pourraient rencontrer dans ces états, et des additions ou observations dont ils les jugeront susceptibles, en faisant attention, néanmoins, qu'il ne s'agit pas d'une description minéralogique de chaque département, travail dont le Conseil s'occupe aussi, mais uniquement de l'énonciation des objets, utiles à des établissemens industriels et commerciaux.

A Paris, ce 1.°r Thermidor de l'an IV.

F. P. N. GILLET, LEFEBVRE, LELIEVRE.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

NOTICE GÉOGRAPHIQUE.

L'ÉTENDUE de ce département est à-peu-près celle de la contrée que les historiens anciens, particulièrement *Polybe* et *Tite-Live*, désignent sous le nom d'*Insula gallica* ; il est compris entre la Saône, le Rhône et le Jura (1).

Avant que ce pays tombât au pouvoir des Romains, il était habité, suivant quelques auteurs, par la tribu gauloise des Sebusiens ; suivant *Danville*, par les *Sequani* et les *Ambarri*. Des Romains il passa aux Bourguignons, sur lesquels il fut conquis par les fils de *Clovis*. Il faisait partie des états de *Charlemagne* ; mais la faiblesse des successeurs de ce prince ayant enhardi les gouverneurs de province à se rendre indépendans, celui de la Bourgogne transjurane alla jusqu'à prendre le titre de

(1) Si, dans la division de la France, les considérations prises de la géographie physique n'eussent dû être subordonnées à des convenances d'un autre genre, on eût, sans doute, reculé les limites de ce département du côté du nord, jusqu'à l'embouchure du Doubs, afin d'avoir pour bornes cette rivière et celle de la Loue, et de pénétrer jusqu'à la montagne de la Dole, la plus haute du Jura, d'où les eaux se distribuent entre l'Océan et la Méditerranée. Alors le versant méridional des eaux eût été entièrement compris dans le département de l'Ain, et l'on y eût renfermé aussi le petit pays précédemment connu sous le nom de *Bresse châlonnaise*, et ensuite sous celui de *District de Louans*, qui a, en effet, avec le reste de la Bresse, beaucoup plus de rapports physiques qu'avec le département de Saône-et-Loire, auquel on l'a annexé. C.